



Commune de
La Peyratte

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

Présents : GUERIN Jean-Claude, MULLER Corinne, RAMBAUD Isabelle, PELLETIER Ludovic, MOREAU Julie, PIED Maryline, LAGAY David, AYRAULT Yannick

Absents ayant donné pouvoir : FRANCOIS Xavier à PELLETIER Ludovic, BOURDIN Jean-François à LAGAY David

Absents : GANNE Charlène, HACHON William, BEAUFORT Magalie

Secrétaire de séance : PELLETIER Ludovic

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2025

9 voix POUR, 1 CONTRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2025

Vote pour à l'unanimité

Ordre du jour :

- Décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création d'emplois non permanent – accroissement temporaire d'activité
- Décision modificative n°4
- Attribution d'une subvention à l'association Maison Familiale Rurale – IREO Les Herbiers
- Attribution d'une subvention à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Niort/Parthenay (CMA 79)
- Attribution d'une subvention à l'association Prévention routière des Deux-Sèvres
- Révision des loyers de la superette
- Révision des loyers locatifs
- CCPG - Convention d'adhésion au « service commun » application du droit des sols (ADS) – évolution
- Proposition de mise gracieusement à disposition la salle des fêtes pour une conférence auprès de l'association Chrétien en Monde Rural (CMR)

DELIBERATIONS

- **1 – Décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales**
(décision n° DEC2025-01 visée en Préf. Le 17/11/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits dans la limite fixée par la loi ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté le 1^{er} avril 2025 ;
Considérant la nécessité d'ajuster certaines dotations budgétaires afin d'assurer la bonne exécution des dépenses et recettes prévues ;
Considérant que le virement de crédits n'affecte pas les crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

DECIDE

Article 1 : Il est procédé au virement de crédits suivants :

Chapitre	Article	Nature	Montant (€)	Opération
21	2135	Installation générale	- 36 954,00	Diminution
23	231	Immo corporelles en cours	+ 36 954,00	Augmentation

Article 2 : Les crédits ainsi modifiés sont ouverts et imputés conformément au tableau ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée au comptable public.

- 2 – Création d'emplois non permanent – accroissement temporaire d'activité (délibération n° DEL2025-12-01 visée en Préf. Le 10/12/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine et de la cour sur la pause méridienne en période scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service restauration.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
8 voix POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION**

DECIDE

La création pour l'année scolaire 2025/2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet

- 1 poste pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures, en période scolaire
- 1 poste pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, en période scolaire.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuel, recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois maximum renouvelable expressément dans la limite de 18 mois consécutifs.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- 3 – Décision modificative n°4 (délibération n° DEL2025-12-02 visée en Préf. Le 11/12/2025)

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure

de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
 Vu le budget primitif 2025 adopté le 1^{er} avril 2025,
 Vu la Décision modificative n°1 en date du 14 mai 2025,
 Vu la Décision modificative n°2 en date du 16 juillet 2025,
 Vu la Décision modificative n°3 en date du 16 septembre 2025,
 Vu la Décision du Maire n° DEL2025-01 du 17 novembre 2025,
 Considérant la nécessité d'ajuster certaines lignes budgétaires afin de régulariser les articles d'imputations prévus au Budget Primitif,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant (€)	Opération
21	2135	Installation générale	- 21 275,00	Diminution
21	21538	Autres réseaux	+241,00	Augmentation
21	2157	Matériel et outillage technique	+11 769,00	Augmentation
21	2188	Autres	+1 922,00	Augmentation
Total immobilisations corporelles du chapitre 21			-7 343,00	
23	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 21 275,00	Augmentation
Total immobilisations corporelles en cours du chapitre 23			+21 275,00	
0126/20	0126/203	Immo incorporelles Opération : église Notre Dame	+9 691,00	Augmentation
0126/23	0126/231	Immo corporelles Opération : église Notre Dame	-23 623,00	Diminution
Total opération église Notre Dame			-13 932,00	
0137/21	0137/2131	Immo corporelles Opération : rénovation de la Mairie Bâtiments techniques	-130 544,24	Diminution
0137/21	0137/21538	Immo corporelles Opération : rénovation de la Mairie Autres réseaux	-25 000,00	Diminution
0137/23	0137/231	Immo corporelles en cours Opération : rénovation de la mairie	+155 544,24	Augmentation
Total opération rénovation de la mairie			0,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative n°4, pour le Budget Principal 2025 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

- 4 - - Attribution d'une subvention à l'association Maison Familiale Rurale – IREO Les Herbiers (délibération n°DEL2025-12-03 visée en Préf. Le 11/12/2025)

L'établissement MFR – IREO Les Herbiers spécialisé dans les formations supérieures en agriculture sollicite une participation de notre choix au fonctionnement de leur établissement, scolarisant deux élèves domiciliés sur la commune de La Peyratte,
 Afin de soutenir cet établissement et de permettre d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 € par enfant scolarisé dans l'établissement IREO Les Herbiers

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
ainsi que les textes subséquents,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'établissement MFR – IREO Les Herbiers

- 5 – Attribution d'une subvention à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Niort/Parthenay (CMA 79)
(délibération n° DEL2025-12-04 visée en Pref. Le 11/12/2025)

La chambre de métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine – Deux-Sèvres spécialisée dans la formation des jeunes par l'apprentissage sollicite une participation financière pour l'année scolaire 2025/2026, scolarisant sept élèves domiciliés sur la commune de La Peyratte,

Afin de soutenir cet établissement et de permettre de maintenir une qualité de formation, il est proposé d'attribuer une subvention de 350 € à la CMA Formation Niort/Parthenay.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de 350 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Niort/Parthenay (CMA79)

- 6 – Attribution d'une subvention à l'association Prévention routière des Deux-Sèvres
(délibération n° DEL2025-12-05 visée en Préf. Le 11/12/2025)

L'association Prévention Routière sollicite une subvention pour l'année 2026 ayant pour objectif d'animer et de sensibiliser différents publics aux risques routiers,

Afin de soutenir cette association et de lui permettre de continuer ses actions, il est proposé d'attribuer une subvention de 150 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
ainsi que les textes subséquents,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
6 voix POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION**

DECIDE d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Prévention Routière des Deux-Sèvres

- 7 – Révision des loyers de la superette
(délibération n° DEL2025-12-06 visée en Préf. Le 11/12/2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le loyer actuel de la superette est de 621,55€ HT soit 745,88 € TTC dont 124,31€ TVA. Si l'on suit l'indice de référence des loyers commerciaux au 1^{er} mars 2026, ce loyer serait de 640,38 € HT soit 768,45 € TTC, TVA 128,07€ incluse.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la révision du loyer pour l'année 2026 compte tenu du fait que les travaux à la superette n'ont pas été encore réalisés comme c'était prévu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE pour ne pas appliquer la révision du loyer pour l'année 2026 et de laisser le loyer à 745,88€ TTC.

- **8 – Révision des loyers locatifs**

(délibération n° DEL2025-12-07 visée en Préf. Le 11/12/2025)

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers à la date du bail, pour l'année 2026, selon l'Indice de Référence des Loyers édité par l'INSEE.

ADRESSE	NOM DU LOCATAIRE	DATE DU BAIL	LOYER ACTUEL	LOYER REVISE
			<i>Sans Charges</i>	<i>Sans Charges</i>
11 bis rue de la vallée	[REDACTED]	26/09	450,00€	453,92€
11 rue de la vallée	[REDACTED]	01/04	526,34€	530,92€
9 rue de la vallée	[REDACTED]	01/07	555,98€	566,08€
7 rue de la vallée	[REDACTED]	10/04	500,00€	504,36€

Calcul : loyer actuel x indice de référence des loyers (trimestre) année 2025 : indice de référence des loyers (trimestre) année 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents
9 voix POUR, 1 CONTRE**

- **DECIDE** d'appliquer la révision des loyers des locatifs pour l'année 2026 comme détaillé ci-dessus.

- **9 – CCPG - Convention d'adhésion au « service commun » application du droit des sols (ADS) – évolution**
(délibération n° DEL2025-12-08 visée en Préf. Le 12/12/2025)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 17 mars 2025 ;

VU les avis des Comités de Pilotage en date du 07 juillet 2025, 24 septembre 2025 et 22 octobre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 06 novembre 2025 ;

VU l'avis de la conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 20 novembre 2025 approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 20 novembre 2025 approuvant l'évolution du service commun pour l'application du droit des sols ;

CONSIDERANT la pertinence d'harmoniser l'organisation et l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle des 38 communes de Parthenay-Gâtine et de réaffirmer les responsabilités et prérogatives des Maires en la matière ;
CONSIDERANT la nécessité de clarifier la répartition des rôles entre les communes et le service commun ADS afin d'asseoir les besoins en ressources humaines afférents pour l'ensemble des parties, et de proposer le même service sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT l'orientation communautaire de trouver l'équilibre financier des services communs non liés à une compétence transférée à travers les contributions des communes bénéficiaires ;

CONSIDERANT la date d'échéance des différentes conventions des 26 communes adhérentes au service commun d'application des droits des sols fixée à la date du 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention et ses annexes joints à la présente délibération ;
- ainsi de confier au Service Commun Applications du Droits des Sols de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes suivants : les demandes de permis de construire (PC) ; les demandes de permis de démolir (PD) ; les demandes de permis d'aménager (PA), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les déclarations préalables (DP) ;
- De dire que la commune réalisera l'instruction et l'édition des certificats d'urbanisme d'information (CUa) ;
- d'autoriser M. / Mme le Maire à signer la dite convention de Service Commun de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'application du droit des Sols ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

9 voix POUR, 1 CONTRE

- **Approuve** les termes de la convention et ses annexes joints à la présente délibération ;
- **Confie** au Service Commun Applications du Droits des Sols de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes suivants : les demandes de permis de construire (PC) ; les demandes de permis de démolir (PD) ; les demandes de permis d'aménager (PA), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les déclarations préalables (DP) ;
- **Dit** que la commune réalisera l'instruction et l'édition des certificats d'urbanisme d'information (CUa) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la dite convention de Service Commun de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'application du droit des Sols ;

- **10 – Proposition de mise gracieusement à disposition la salle des fêtes pour une conférence auprès de l'association Chrétien en Monde Rural (CMR)**
(délibération n° DEL2025-12-09 visée en Préf. Le 11/12/2025)

Vu la demande de l'association Chrétien du Monde Rural (CMR) de leur mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes pour faire leur assemblée générale interne aux adhérents et organiser une conférence animée par un hydrogéologue, ouverte à tout public sur le thème de l'eau, son cycle et la production d'eau potable.

Considérant que toutes associations non Peyrattaise doivent s'acquitter d'un tarif pour la location de la salle des fêtes prévu par délibération en date du 10 décembre 2024,
Considérant que toutes associations hors commune implique un traitement équitable et juste et doivent être considérées sans distinction,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

3 voix POUR, 5 CONTRE, 1 ABSTENTION

DECIDE de ne pas mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes à l'association Chrétien du Monde Rural

RAPPORT DES COMMISSIONS

1- Lecture d'un courrier d'administrés pour agression de chien ; Une mise en demeure en AR a été envoyé par Monsieur le Maire au propriétaire des chiens. Pour le moment, ils n'ont pas été récupéré le courrier.

2- Présentation de la synthèse du RSU 2024

3- Une praticienne en art-thérapie, coach de vie propose un atelier sur la commune. Besoin d'une mise à disposition d'une salle et demande à mettre son flyer sur site pour faire de la publicité – service à la population

Il est proposé de lui prêter la salle pour se présenter à la population et ensuite la salle sera louée pour ses séances.

4- Un courrier relatif au TPC en Nouvelle Aquitaine 2026 nous informe que la commune ne donne pas de suite pour étape sur la commune. Oui car pas de nouvelle de la communauté de commune.

5- Devis sur nouveau logiciel cimetière – le conseiller technique propose de venir présenter les techniques logiciel au prochain conseil. Il serait bien de voir ce qu'en pense les communes qui l'ont acquis.

6- Le devis pour la location du robot pour le stade de foot est de 367 € HT/mois pour 6 000 m² et 811 € HT/mois pour 15 000 m²

7- Un rendez-vous est pris mardi 16 décembre à 14h à la superette avec C2PI pour le devis des travaux et du bar

8- Il est rappelé que le repas du personnel est fixé au 12 décembre

Le secrétaire de séance,
Ludovic PELLETIER



Le Maire,
Jean-Claude GUERIN

